



REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES COMMUNALES

NEULIZIUM – SALLE DES FOYERS – RESTAURANT SCOLAIRE – ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

Date d'application du règlement : **01/09/2019** (Délibération du Conseil Municipal du 23/05/2019)

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les différentes salles de la commune de Neulise, réservées prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif et les établissements scolaires de la commune.

Sous leur responsabilité, les familles, les particuliers et les entreprises ont la possibilité d'accès sous réserves suivantes :

- le demandeur doit être majeur ;
- l'occupation sera autorisée en fonction des plages horaires disponibles.

Pour les associations, entreprises et familles extérieures à Neulise, la demande sera soumise à l'appréciation du Maire. Il en sera de même pour les activités d'utilité publique.

2. RESERVATION

Un calendrier est établi au début du mois de septembre de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante :

- un calendrier des manifestations pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) ;
- un planning hebdomadaire de l'utilisation de la salle précisant les plages horaires d'occupation.

Les demandes formulées après la réunion du calendrier seront satisfaites dans la mesure des dates restées libres. Les dates réservées par les associations sportives ainsi que les particuliers seront également inscrites sur le calendrier annuel.

Les réservations prévues pour la période du 31 août au 31 décembre seront confirmées lors de la réunion prévue en septembre de la même année.

Si une manifestation venait à être annulée, la mairie et le responsable de la salle devront en être prévenus le plus tôt possible.

3. CLES

Chaque organisateur est responsable des clés qui lui sont confiées. La duplication des clés est strictement interdite.

Pour les utilisations ponctuelles, la clé sera donnée à l'utilisateur qui la rendra au plus tôt au responsable de la salle ou à la mairie après la manifestation.

4. PARKING

Les organisateurs veilleront à ce que le stationnement des véhicules sur les différents parkings n'entrave pas les accès aux immeubles ou aux places et au bon usage des stationnements réservés aux personnes porteuses de handicap et aux véhicules appartenant à des services publics (gendarmerie, service d'incendie et de secours, services municipaux...).

Pour les organisateurs de manifestations au Neulizium : le terrain de sports stabilisé ne doit pas servir de parking sauf accord préalable du Maire.

5. SÉCURITÉ - HYGIÈNE - BRUIT

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

L'utilisateur devra notamment se conformer aux obligations suivantes :

- En matière d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation, il devra respecter les obligations édictées par la SACEM ;
- En matière de vente de boissons avec alcool, il devra respecter la réglementation relative aux débits de boissons et demander les autorisations préalables nécessaires.

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer le responsable de la salle ou, à défaut, la mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes ;
- de bloquer les issues de secours à l'intérieur de la salle comme à l'extérieur ;
- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes... ;
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux ;
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables, exception faite dans l'utilisation de la salle de musculation.

Il est demandé d'être vigilant sur le bruit qui pourrait gêner les riverains : volumes sonores trop élevés et klaxons lors des départs de nuit.

6. MAINTIEN DE L'ORDRE

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les organisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir. Ils sont tenus de surveiller les entrées et les déplacements des participants et de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

7. RESPONSABILITÉS – DEGATS - ETAT DES LIEUX

Les organisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assumer financièrement le coût des réparations, des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Ils devront informer la mairie de tout problème et de toute dégradation survenus lors de l'utilisation des biens mis à disposition.

Avant et après chaque manifestation, le responsable de la salle établira un état des lieux contradictoirement avec l'utilisateur.

En cas d'absence de ce dernier, le constat du responsable de la salle prévaudra.

8. JEU DE BALLON

Pour la grande salle du Neulizium, le jeu de ballon au pied est autorisé uniquement au moyen de ballons en mousse spécifiques pour un usage intérieur.

Pour les autres salles, comme dans le hall d'entrée du Neulizium, le jeu de ballon est interdit.

9. ASSURANCES

L'organisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant se produire pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les organisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle, de ses annexes et de ses abords.

10. RANGEMENT ET NETTOYAGE

Après chaque utilisation, les locaux devront être rendus propres.

Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'organisateur au cours de la période allouée.

Une attention particulière doit être portée par l'organisateur au nettoyage des toilettes à l'issue de leur utilisation.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, un forfait nettoyage et rangement sera facturé jusqu'à concurrence d'un montant de 300 Euros.

Une attention particulière devra être accordée au tri sélectif des déchets. Ceux-ci devront être déposés dans les containers de tri à proximité.

11. TABLES ET CHAISES (Neulizium)

Les chaises bleues sont à usage unique du Neulizium.

Les autres chaises peuvent être prêtées gratuitement aux associations et familles de Neulise.

Le nettoyage du matériel prêté doit être parfait.

Le prêt et le retour des mobiliers empruntés doivent s'effectuer en concertation avec le responsable du Neulizium et les transports effectués par les demandeurs.

12. VESTIAIRES (Neulizium)

Les vestiaires doivent rester fermés à clé en dehors des manifestations sportives.

13. CAS PARTICULIERS

- Seule la grande salle du Neulizium pourra recevoir les lotos et concours de belote.
- La salle de réunions ou d'activités, au 1^{er} étage du Neulizium (au-dessus du local dédié à l'association « Avenir Musical »), peut être utilisée à titre gracieux, après réservation auprès de la mairie.
L'utilisation pourra s'effectuer au profit d'associations et de toutes structures dont l'activité dans cette salle est non lucrative (vente...).
- Le nouveau restaurant scolaire est réservé exclusivement aux particuliers, associations ou entreprises de la commune pour un usage principalement de restauration et compatible avec son usage de restauration scolaire.
*** La cuisine du nouveau restaurant scolaire peut être louée en sus après examen des conditions d'utilisation laissées à l'appréciation du Maire (notamment recours à un professionnel de la restauration).

Monsieur le Maire est chargé de l'application de ce règlement. Pour les demandes d'utilisation des salles non prévues dans le présent règlement ou pour des manifestations exceptionnelles la décision sera prise par le Maire.

Vu, pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2019.

Le Maire,



SALLES COMMUNALES

TARIF

NEULIZIUM – SALLE DES FOYERS – RESTAURANT SCOLAIRE – ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE

1. UTILISATION GRATUITE

La gratuité est accordée pour toutes les manifestations (avec recettes ou non) organisées par les associations de la commune à l'occasion du 14 juillet, fête des classes, fête patronale (sauf bal du samedi soir), concert, théâtre, compétitions sportives, vin d'honneur, congrès, assemblée générale, randonnée non motorisée (pédestre, cycliste, trail, etc.), fête des écoles, arbre de Noël.

La gratuité pour l'utilisation de ces équipements s'applique également aux autres manifestations organisées par les associations communales à condition qu'aucune recette ne soit perçue durant la manifestation.

Les associations intercommunales : ASAJ, école de musique et Goal Foot bénéficieront également des mêmes conditions de gratuité.

<u>Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.</u>	SALLE DES FOYERS	NEULIZIUM	ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE	RESTAURANT SCOLAIRE	
				Salle	Cuisine
	100	300	100	150	200

2. UTILISATION PAYANTE

UTILISATION PAYANTE	SALLE DES FOYERS		NEULIZIUM		ANCIEN RESTAURANT SCOLAIRE		RESTAURANT SCOLAIRE	
<u>Tarif de base Hors Neulise</u>								
	Association	Autres	Association	Autres	Association	Autres	Salle	Cuisine
Animations publiques	150	170	1 530	1 530	220	240	Non accessible	
Soirée privée	150	170	1 030	1 030	220	240	Non accessible	
Entreprises ou organismes	---	170	----	530	----	240	Non accessible	
<u>Particuliers et entreprises de la commune</u>								
							Salle	Cuisine ***
Particuliers	140		280		200		330	150 ***
Entreprises ou organismes	140		530		200		430	200 ***
Vin d'honneur ou manifestation courte d'une ½ journée maximum	50		100		65		110	Non accessible
<u>Associations communales - Manifestations avec recettes</u>								
Manifestations des associations (bal, soirée, etc....)	100		280		140		Salle	Cuisine ***
							170	100 ***
Loto, concours de belote	Non accessible		190	Non accessible		Non accessible		
<u>Forfait nettoyage appliqué si les locaux ne sont pas rendus dans un état parfait de propreté.</u>								
	100		300		100		Salle	Cuisine
							150	200